



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil de Communauté  
Séance du jeudi 31 mars 2011**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1., 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2,  
7.3, 7.4, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.1

Le rapport 3.6 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

**Etaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 1.1.1) Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3), Geneviève VERRON (jusqu'au rapport 4.3) Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 4.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 5.4), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.7), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 4.3), Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.2.1), Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.1.6), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 0.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.1) Champagny : Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIGUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 1.1.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey-Salines : Marcel FELT (jusqu'au rapport 0.1), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT (représenté par Dominique GRUBER) Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 0.1)

**Etaient absents :** Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Solange JOLY, Carine MICHEL, Béatrice RONZI, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRE, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMAILLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Mazerolles-le-Salain : Daniel PARIS Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pelousey : Catherine BARTHELET Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL Thise : Jean TARBOURIECH Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance :** Daniel HUOT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.2), E. ALAUZET, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 5.1), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD (jusqu'au rapport n°3.7), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.1), A. GHEZALI, J.F. GIRARD (à partir du rapport 1.1.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 1.2.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.7), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.1), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 0.1), J. PANIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, J. SCHIRRE, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), N. WEINMAN, P. CHANEY, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au rapport 0.1), R. REYLE (à partir du rapport 1.1.1), D. PARIS, M. FELT (à partir du rapport 1.1.1), S. MONLLOR, P. BELUCHE, C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, J. TARBOURIECH

**Mandataires :** M. DEVILDE (à partir du rapport 1.1.2), C. THIEBAUT, F. MONNEUR (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE, J.P. GOVIGNAUX, J.J. DEMONET (jusqu'au rapport n°3.7), N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN (à partir du rapport 1.2.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.7), A. MENETRIER, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.1), F. ALLEMANN, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 0.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI, J.C. ROY, J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.1), S. WANLIN, M. PIDANCET, R. REYLE (jusqu'au rapport 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), C. PREIONI, D. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), M. COTTINY, B. BOURDAIS, C. OYTANA, J.M. FAIVRE, B. MOYSE

**Délibération n°2010/001345**

**Rapport n°7.2 - Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique - Adhésion du Grand Besançon**

## Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique - Adhésion du Grand Besançon

**Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président**

**Commission : Habitat, Politique de la Ville**

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015	Montant prévu BP 2011 : 200 000 € (enveloppe globale)
« Subventions propriétaires privés »	Montant de l'opération : 100 000 €

### Résumé :

La lutte contre la précarité énergétique est devenue une des priorités de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) en 2011. Les cibles prioritaires de cette nouvelle orientation sont les ménages « modestes » et « très modestes » qui consacrent plus de 10 % de leurs ressources à payer leurs factures d'énergie ; au niveau national et en 2006, près de 3,4 M de ménages sont recensés comme tels. Pour aider ces ménages en difficulté, un Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) a été institué fin 2010 et une Aide de Solidarité Energétique (ASE) créée. Cette aide, complémentaire aux aides de l'Anah, et dont le montant varie entre 1 100 € et 1 600 €, est accordée à la condition qu'un Contrat Local d'Engagement (CLE) soit signé à l'échelle départementale. Il est proposé dans le présent rapport de se prononcer sur l'adhésion du Grand Besançon au CLE du Doubs.

### I. Contexte

Le programme « Habiter Mieux », géré par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), a pour ambition de financer, d'ici 2017, des travaux d'amélioration dans 300 000 logements appartenant à des ménages modestes et très modestes en situation de forte précarité énergétique.

Doté de 1,25 Md€ dont 500 M€ au titre des investissements d'avenir (Grand Emprunt), le programme dispose d'un Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) permettant de financer l'Aide de Solidarité Energétique (ASE).

La mise en œuvre de l'ASE repose sur la signature, au niveau de chaque département, d'un Contrat Local d'Engagement (CLE). Ce contrat se présente ainsi comme une déclinaison territoriale et opérationnelle du programme « Habiter Mieux ».

### II. Proposition

Dans le cadre du CLE en cours d'élaboration (cf. projet en pièce jointe), le Conseil Général du Doubs a décidé d'intervenir à hauteur de 500 € par dossier éligible sur l'ensemble du territoire départemental (y compris territoires du Grand Besançon et de PMA). Cette aide, destinée à financer la réalisation de travaux visant à améliorer la performance énergétique du logement, s'adresse à des propriétaires occupants modestes et très modestes.

Elle permet, par un mécanisme de majoration (X+X), de débloquer une participation complémentaire du FART à hauteur de 500 €. Le ménage éligible pourra ainsi bénéficier d'une aide de base de 1 100 €, majorée de 500 €, soit au total avec l'aide du Conseil Général, 2 100 € de subvention complémentaire à l'aide de l'Anah.

Pour mémoire, le Grand Besançon s'est engagé depuis 2009 dans cette lutte contre la précarité énergétique. Le volet « Energie » de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) prévoit déjà prime de 1 000 € (« prime-éco ») pour soutenir les propriétaires occupants modestes qui réalisent des travaux d'amélioration du confort énergétique de leur logement

Dans le cadre du CLE, il est proposé de maintenir cette intervention et de l'étendre aux ménages très modestes. Les modalités d'octroi de la prime resteront inchangées (évaluation thermique avant travaux, gain d'au moins 30 % d'énergie après travaux).

### **III. Objectifs 2011**

Les objectifs nationaux du programme « Habiter Mieux » sont déclinés chaque année au niveau régional, puis à l'intérieur des régions, au niveau de chaque collectivité délégataire.

Pour 2011, les objectifs assignés au Grand Besançon sont de financer l'amélioration de 100 logements de l'ASE. Cet objectif correspond exactement au nombre de logements à traiter dans le cadre du volet « Energie » de l'OPAH. L'enveloppe déléguée par le FART correspondante s'élève à environ 200 000 €.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur le projet de **Contrat Local d'Engagement**,
- autorise **Monsieur le Président**, ou son représentant, à signer le **Contrat Local d'Engagement**,
- valide l'extension de la « prime-éco » aux ménages très modestes.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

RECU 09 AVR 2011



Premier Ministre  
Commissariat Général  
à l'Investissement

**Investissements d'avenir**  
**Aide à la rénovation thermique des logements privés**  
**« Contrat local d'engagement  
contre la précarité énergétique du département du Doubs »**



**Entre**

**L'État**, représenté par le Préfet du Doubs,

**L'Agence nationale de l'habitat**, représentée par le Préfet du Doubs, délégué de l'Anah dans le département,

**Le Département du Doubs**, représenté par le Président du Conseil Général,

**La Communauté d'agglomération du Grand Besançon**, représentée par son Président, déléguataire pour l'attribution des aides à la pierre en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

**Pays de Montbéliard Agglomération**, représenté par son Président, déléguataire pour l'attribution des aides à la pierre en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

**LA SACICAP de Franche-Comté** (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ci-après dénommée « **PROCIVIS Franche-Comté** », représentée par son Président Directeur Général,

La **Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté** – site 25, représentée par sa Présidente

**Et**

**Les Caisses d'allocations familiales du Doubs**, représentées par leur directeur

Vu la convention Etat - Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah,

Vu la convention de délégation de compétence 2006-2011 pour la gestion des aides à la pierre signée le 31 janvier 2006 entre l'État et le Département du Doubs.

Vu la convention de délégation de compétence 2010-2015 pour la gestion des aides à la pierre signée le 21 septembre 2010 entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Vu la convention de délégation de compétence 2010-2015 pour la gestion des aides à la pierre signée le 21 septembre 2010 entre l'État et Pays de Montbéliard Agglomération.

Vu la décision du Conseil général du 7 décembre 2010 et de la Commission permanente du 14 février 2011

Vu la décision de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 31 mars 2011

Vu la décision de Pays de Montbéliard Agglomération du 31 mars 2011

Vu la décision du Comité permanent du PDALPD du 9 février 2011

Vu la convention du 16 avril 2007 et son avenant du 8 décembre 2010 signé entre l'État et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole Franche-Comté du 16 décembre 2010 et du 4 février 2011

Vu la décision du Conseil d'Administration des Caisses d'allocations familiales du Doubs du .....

## **Préambule**

A partir de l'enquête nationale « logement » 2006, le nombre de ménages qui consacrent plus de 10 % de leurs ressources à payer leurs factures d'énergie est estimé à 3 400 000. Parmi ces ménages, 87 % sont logés dans le parc privé et 62 % sont propriétaires de leur logement. Il s'agit pour l'essentiel de ménages défavorisés, mais aussi de ménages modestes (70 % d'entre eux appartiennent au premier quartile de niveau de vie).

Ces derniers, qui pour des raisons essentiellement sociales et financières parviennent difficilement à s'engager dans des décisions d'investissement, sont fortement exposés aux évolutions du prix de l'énergie et à une dégradation de leur condition d'habitat induisant un mal-être sanitaire et social.

Depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics apportent un soutien financier à ces ménages pour leur permettre de s'acquitter de leurs factures d'énergie, à travers divers dispositifs, (tarif social pour l'électricité et le gaz, fonds de solidarité logement, forfait de charges lié aux allocations logement, aides des communes, dispositifs partenariaux locaux et autres aides extra-légales).

Considérant que ces dispositifs et l'aide d'urgence qu'accordent les pouvoirs publics pour anticiper ou remédier à des situations d'impayés apportent une réponse indispensable mais de court terme sans traiter véritablement les causes de ce mal logement, le Gouvernement a décidé d'affecter, au sein de l'axe du développement durable des investissements d'avenir, 500 M€ à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus les plus modestes.

Ce programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « *Habiter mieux* », se fixe pour objectif la réhabilitation de 300 000 logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique sur la période 2010-2017 répartis de la manière suivante :

- objectif de traitement de 135 000 logements de 2010 à 2013,
- objectif de traitement de 165 000 logements de 2014 à 2017.

Considérant que ce programme géré par l'Agence nationale de l'habitat constitue un levier fort d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique, amplifié par son articulation avec les démarches de l'Anah, des collectivités territoriales et de tous les acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique, les parties signataires conviennent ce qui suit :

### **Article I - Objet**

Le présent contrat local d'engagement constitue la déclinaison opérationnelle du programme national « *Habiter mieux* » sur le département. Il s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) dont il constitue une modalité de mise en œuvre.

Il s'articule à ce titre avec les actions déjà entreprises par le Conseil général du Doubs dans le cadre de son soutien à l'amélioration des logements du parc privé sur le territoire départemental et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat qui ont développé un volet énergétique.

Ce contrat a pour objet de décrire le mode de coopération concerté mis en place au plan local, allant du repérage des situations à traiter à la réalisation des travaux nécessaires.

En articulation avec les initiatives locales et dispositifs existants ou projetés, le contrat local d'engagement vise à accélérer significativement l'amélioration thermique du parc de logements privés du département du Doubs, grâce à :

- un repérage et un accompagnement de qualité des propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique, par la mobilisation d'équipes d'ingénierie spécialisée et un meilleur ciblage sur les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (cf. article 4),
- une augmentation du soutien financier aux ménages propriétaires, notamment par le versement de l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE), dans les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés, en complément d'autres aides publiques ou privées (cf. articles 6, 7 et 8).

## **Article 2 - Identification des besoins locaux et état des lieux des dispositifs locaux existants**

Les données issues du fichier FILOCOM 2007 exploité par l'Anah, dans le département du Doubs, dénombrent 21 877 ménages « Propriétaires Occupants » de leur logement qui sont éligibles aux aides de l'Anah.

Parmi eux 11 842 ménages, dont 49,5 % ont des ressources très modestes, occupent des maisons individuelles construites avant 1975, date de la première réglementation thermique. Ils constituent le cœur de cible du programme « Habiter Mieux ».

Dans le cadre du PDALPD, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet l'attribution d'aides individuelles aux impayés d'énergie (électricité, gaz naturel, fuel, bois, butane, propane...) en intervenant, soit sur la prise en charge de tout ou partie de la dette, soit de façon préventive.

Les sollicitations d'aides individuelles par les locataires, propriétaires occupants ou accédants à la propriété ont fortement augmenté ces 3 dernières années (2 152 dossiers étudiés en 2007, 2 326 en 2008 et 3 141 en 2009) ainsi que le nombre de ménages aidés (respectivement 1 388, 1 571 et 1 980). Le maintien dans les lieux des ménages devient problématique. En effet, le coût de l'énergie pour les ménages fait apparaître de nouvelles difficultés : 10 % des demandes sur le fonds énergie en 2009 sont liées à une consommation sous-évaluée (source : bilan intermédiaire du PDALPD 2007-2009).

Par ailleurs, en 2005, une action de lutte contre l'habitat dégradé a été mise en place à l'initiative des Caisses d'Allocations Familiales. Inscrite dans le PDALPD depuis 2007, cette action s'appuie sur une commission technique de lutte contre l'habitat dégradé, qui réunit les partenaires concernés, favorise le repérage des situations des ménages occupant un habitat dégradé, qualifie l'état du logement, et met en œuvre la procédure adaptée pour améliorer les conditions de logement. A ce titre, depuis 2008, le Département du Doubs est maître d'ouvrage d'une Mous destinée à traiter les situations de logement indigne.

Enfin, dans le cadre des actions du PDALPD, une action de partenariat est menée avec PROCIVIS pour notamment, financer des travaux d'amélioration du logement pour les propriétaires occupants ou les accédants à la propriété à très bas revenus, qui ne peuvent bénéficier de prêt bancaire traditionnel ou de subvention, sur la totalité de l'opération envisagée. Sur la base d'une procédure établie par convention et validée par les partenaires du PDALPD, PROCIVIS accorde des prêts sans intérêt aux ménages relevant de cette action.

Le contrat local d'engagement présente l'occasion pour le Conseil général du Doubs de développer le volet repérage de ses dispositifs par un partenariat amplifié et étendu à de nouveaux partenaires. Par ailleurs, il offre la possibilité d'une montée en charge du dispositif de lutte contre la précarité énergétique apportant une solution à un nombre plus conséquent de situations.

## **Article 3 - Conditions d'éligibilité au programme**

Sont éligibles au programme national « Habiter mieux » les ménages propriétaires occupants remplissant les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 susmentionné.

Les bénéficiaires des aides aux travaux sont les bénéficiaires d'aides de l'Anah visés aux 2° et 3° du I de l'article R.321-12 du CCH. Il s'agit des propriétaires ou titulaires d'un droit réel d'un logement qu'ils s'engagent à occuper eux-mêmes à titre de résidence principale ou des personnes qui assument la charge des travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires occupants. Ils doivent justifier de ressources inférieures aux plafonds définis par arrêté.

Les logements éligibles à une aide du FART sont ceux éligibles aux aides de l'Anah en application de l'article R.321-14 du même code. Il s'agit des logements de plus de 15 ans.

Pour les travaux d'économie d'énergie, des exceptions à cette condition d'ancienneté peuvent être accordées par l'autorité décisionnaire.

Ces ménages peuvent bénéficier des crédits spécifiques du programme (ASE et le cas échéant l'aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO), s'ils :

- a. disposent de l'assistance d'un opérateur mettant en œuvre les missions d'ingénierie suivantes :
  - réalisation d'un diagnostic complet du logement (comprenant une évaluation énergétique avant travaux) et un diagnostic social du ménage, s'il n'a pas été effectué au préalable,
  - établissement de scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (comprenant une évaluation énergétique projetée après travaux) en cohérence avec les ressources du ménage,
  - aide à l'élaboration du projet et montage du dossier de financement (appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subvention, de prêts, d'aides fiscales...),
  - appui à la réception des travaux et aux démarches permettant d'obtenir les financements sollicités.
- b. ont réalisé des travaux répondant aux conditions définies à l'article R. 321-15 du CCH (à l'exception de ceux dont l'objet est la transformation en logement de locaux initialement affectés à un autre usage) et permettant une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement, attestée par une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.

#### **Article 4 - Repérage et accompagnement des propriétaires éligibles**

Une des clés de réussite de ce programme réside dans le repérage des ménages éligibles relayé par un accompagnement de qualité des ménages intéressés jusqu'à la réalisation et la réception des travaux.

Aussi, la coordination des acteurs du repérage et de l'accompagnement est organisée de la manière suivante :

- tous les acteurs du repérage renseignent et adressent la fiche de liaison (à élaborer par le comité de suivi), et indiquent si le ménage fait l'objet d'un accompagnement social lié au logement, au délégataire (modalités à préciser sur chaque territoire de délégation). C'est ensuite le délégataire qui saisira directement le ou les opérateur(s) agréé(s) sur son territoire en lui transmettant cette fiche de liaison. Cette transmission sera considérée comme une commande,
- les acteurs du repérage sont :

- **le Département du Doubs :**

De par leur connaissance des publics et leur capacité à dispenser l'information auprès des ménages intéressés par le dispositif, les équipes médico-sociales du Département, en lien étroit avec les conseillères « logement », seront positionnées dans les actions de repérage.

Par ailleurs, le Département du Doubs pourra également s'appuyer sur :

- le Fonds de Solidarité pour le Logement, lors de l'instruction des dossiers impayés de charges,
- le dispositif de lutte contre l'habitat indigne dont il est maître d'ouvrage,
- les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz),
- l'Union départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), ayant conventionné avec le Département au titre du FSL pour mener des actions au titre de l'accompagnement social lié au logement et les associations œuvrant dans l'aide à domicile des personnes âgées (ASSAD, ADMR...).

Le Département pourra également solliciter les élus des communes afin qu'ils signalent les situations de ménages en situation de précarité énergétique dont ils ont connaissance.

- **le GRAND BESANÇON**

Dans le cadre de son Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat lancée en avril 2009, le Grand Besançon a mis en place une action en faveur des propriétaires les plus modestes. L'animateur de l'OPAH a ainsi pour objectif de favoriser la création ou la réhabilitation de 100 logements économes en énergie et intégrant les principes de développement durable (volet « Energie » de l'opération).

L'animateur sera mobilisé pour repérer et traiter prioritairement les situations dans lesquelles des propriétaires modestes ou très modestes peuvent bénéficier d'une aide du FART.

- **PMA (à préciser)**

- **la Ville de Besançon** à travers son CCAS et son service de soins à domicile pour personnes âgées, sont disposés à mobiliser les agents de terrain pour contribuer et favoriser le repérage des publics concernés.

Pour le CCAS de la Ville de Besançon, il s'agira essentiellement :

- des services qui interviennent à domicile (service soutien à domicile (aide à domicile et portage de repas), Maison des seniors, service proxim'social, service logement et insertion),
- des services qui sont informés des situations de précarités énergétiques (secours financier et aides alimentaires).

A partir d'un temps d'information, les agents du CCAS seront en capacité de compléter, avec les publics concernés, la fiche de liaison. Cette fiche sera ensuite centralisée au niveau du service proxim'social (afin d'éviter les doublons et d'apporter des informations complémentaires) avant d'être transmise au GRAND BESANÇON qui sollicitera l'intervention de l'opérateur désigné sur son territoire.

- **la Mutualité sociale du Doubs**

Au titre du service social spécialisé, les assistantes sociales repèrent, en lien avec l'accompagnement social réalisé, les situations de ressortissants agricoles susceptibles d'être concernés par le dispositif, donnent les informations sur les aides possibles et transmettent la fiche de liaison à l'opérateur agréé.

- **les Caisses d'allocations familiales du Doubs**

Les Caisses d'allocations familiales du Doubs s'engagent à assurer le repérage et l'accompagnement social des ménages dans le cadre de l'action de lutte contre l'habitat dégradé et du fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (mission assurée par les travailleurs sociaux des 2 CAF).

Il existe sur le Département 5 OPAH opérationnelles en 2011 ; elles ne comportent pas de volet spécifique de lutte contre la précarité énergétique mais 4 d'entre elles intègrent déjà un volet énergie.

De ce fait, un volet relatif à la précarité énergétique sera intégré dans les OPAH qui se prolongent au-delà du 31 décembre 2010, par voie d'avenant au marché.

L'opérateur compétent établit le contact avec le ménage dans un délai maximum de 15 jours (téléphone et/ou visite à domicile), avec ou sans le soutien de la personne ayant établi le signalement. S'il n'arrive pas à établir le contact, il le signale à la collectivité délégataire concernée (en lien avec le Conseil général) qui adresse un courrier d'information sur les dispositifs en place au propriétaire.

Il fait connaître les aides de l'Anah et présente clairement les aides financières et les dispositions réglementaires proposées dans le cadre du FART.

Il sensibilise aux travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de leur logement et éventuellement, l'utilisation des énergies renouvelables.

Il informe le public des aides complémentaires existantes notamment sur les travaux qui concourent à l'efficacité énergétique.

Il mobilise d'autres financeurs éventuels pour les projets de réhabilitation pour lesquels le reste à charge pour le propriétaire apparaît comme non supportable.

Il établit un tableau de suivi des situations adressées et de la suite à donner aux personnes : ce tableau est adressé mensuellement à toutes les personnes assurant le repérage et aux membres du comité de pilotage.

### **Article 5 - Objectif pluriannuel du nombre de logements à rénover**

Dans le cadre du présent contrat local d'engagement, l'objectif visé est d'aider à la rénovation thermique de **1 200** logements sur la période stipulée à l'article 14.

La déclinaison annuelle de cet objectif pluriannuel sera décidée par comité de pilotage.

L'adhésion d'autres collectivités locales du département s'opérera par voie de protocole territorial prévu à l'article 12 du présent contrat : l'objectif défini dans le cadre de ce protocole n'est qu'une déclinaison territoriale de l'objectif départemental.

### **Article 6 - Modalités de financement public**

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

**L'Agence nationale de l'habitat** apporte son concours financier à la réalisation des travaux à chaque propriétaire occupant, conformément aux modalités d'attribution définies par son conseil d'administration.

**L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat** apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux.

L'Anah et le Département du Doubs participent au financement des prestations d'ingénierie dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou des programmes d'intérêt général, au titre du suivi-animation mobilisé par les collectivités territoriales.

Ainsi, en 2011, ils financent les missions de suivi-animation :

➤ **des OPAH suivantes :**

- OPAH Communauté de communes « Entre Dessoubre et Barbèche » : 5 années calendaires : du 5 septembre 2006 au 4 septembre 2011,
- OPAH Communautés de communes des Isles du Doubs, du Vallon de Sancey et du Pays de Clerval : 5 années calendaires : du 9 octobre 2006 au 8 octobre 2011,
- OPAH Communauté de communes « Val de Morteau » : 5 années calendaires : du 3 janvier 2007 au 2 janvier 2012,
- OPAH Communauté de communes du « Pays de Maîche » : 5 années calendaires : du 27 mars 2007 au 26 mars 2012.

Pour l'OPAH des Communautés de communes des Isles du Doubs, du Vallon de Sancey et du Pays de Clerval, et celle d'« Entre Dessoubre et Barbèche », un avenant de prolongation pour 2 ans avait été signé fin 2009. Ces OPAH ont été, par la même occasion, transformées en OPAH « Energie ». L'OPAH de la Communauté de communes du « Val de Morteau » a été également transformée en OPAH « Energie » par avenant signé en 2010.

Quant à l'OPAH du « Pays de Maîche » portée par la Communauté de communes, une OPAH « Effilogis » en collaboration avec la Région Franche-Comté et l'ADEME, a été mise en place en 2010 par avenant.

Par ailleurs, le Grand Besançon a également engagé le 2 avril 2009 une OPAH financée par l'Anah mais sans financement direct du Département.

➤ **de la MOUS pour le traitement des logements indignes :**

Le Département, avec l'appui financier de l'Etat, a engagé au début de l'année 2008, dans le cadre d'un marché, une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) visant à résorber les logements indignes.

Concernant la mise en œuvre de l'aide de solidarité écologique (ASE) dans le cadre du programme « Habiter mieux », il est prévu, conformément à l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique, que l'État complète les financements de l'Agence :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 300 € par logement versée au maître d'ouvrage dans le cadre d'une opération programmée et de 430 € par logement versée au propriétaire occupant ayant recours à l'AMO (secteur diffus),
- au titre des travaux, une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 1 100 €, qui peut être majorée à due concurrence des aides accordées par les collectivités locales, dans la limite d'un plafond de 1 600 €.

Par ailleurs, le **Département du Doubs** participe au FART selon les modalités suivantes :

- pour la **réalisation des travaux** visant à améliorer la performance énergétique du logement des propriétaires occupants, intervention du Département à hauteur de 500 € par dossier éligible au titre du FART sur l'ensemble du territoire départemental (y compris territoires du Grand Besançon et de PMA), ceci permettra de déclencher une intervention complémentaire de l'Anah de 500 €, produisant ainsi un véritable « effet levier » pour le porteur de projet. Cette intervention sur **l'ensemble du territoire du Doubs** peut se justifier au titre de l'action sociale départementale inscrite dans le PDALPD,
- pour **l'ingénierie sociale**, financière et technique relative à l'élaboration, au montage financier et au suivi du projet, participation de la collectivité départementale, à hauteur de **250 € maximum** par dossier correspondant au financement du reste à charge du porteur de projet (déduction faite des aides de l'Anah), étant entendu qu'une partie de ce reste à charge du propriétaire occupant pourra être prioritairement soutenue par des organismes sociaux tels que la MSA ou la CAF sur la base de leurs propres critères.

Cependant, l'intervention du Département du Doubs se fera **uniquement sur son secteur de délégation des aides à la pierre**, en sachant que les deux autres délégataires, le Grand Besançon et PMA, conduisent déjà, sur leur territoire de délégation, des actions dans le domaine du logement avec un prestataire en capacité d'assurer l'ingénierie demandée.

Du point de vue budgétaire, les crédits ayant été inscrits au BP 2011 (400 000 € en AP) au titre de la politique départementale d'aide à l'habitat individuel (amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de + de 65 ans, dispositif à la vie autonome - soit 350 000 € en CP), d'une part, ainsi que l'enveloppe réservée pour s'engager dans la lutte contre la précarité énergétique (50 000 € en CP), d'autre part, permettront au Département, au travers de son engagement dans le Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), d'accompagner financièrement les ménages disposant de revenus modestes, voire très modestes, dans la mise en œuvre de travaux visant à obtenir un gain énergétique de 25 % au minimum.

Le Département du Doubs, outre l'aide financière accordée dans les mêmes conditions que l'ASE, participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens que la collectivité mobilise à cet effet, notamment l'intervention des équipes médico-sociales.

➤ **Le Grand Besançon**

Le Grand Besançon participe au FART selon les modalités suivantes : pour la réalisation des travaux visant à améliorer la performance énergétique du logement des propriétaires occupants, le Grand Besançon apporte une prime intitulée « Prime-Éco ». Cette prime s'élève à 1 000 €. Elle est accordée aux **propriétaires modestes** et très modestes dès lors que les travaux réalisés dans leur logement conduisent à un **gain énergétique d'au moins 30 %**.

➤ **PMA (à déterminer)**

➤ **La Mutualité sociale agricole du Doubs**

Par extension de la nature des travaux recevable pour ces dossiers, elle versera directement à ses ressortissants agricoles, allocataire prestations familiales et/ou assuré maladie et/ou retraité à titre principal : une prestation extralégale soumise à condition de ressources intégrant une contribution à l'ingénierie d'un montant forfaitaire de 100 €.

➤ **Les caisses d'allocations familiales du Doubs**

Les Caisses d'allocations familiales du Doubs apportent leur soutien financier à ce dispositif par l'intermédiaire :

- des prêts à l'amélioration de l'habitat sur les fonds Action Sociale, complémentaires aux prêts « amélioration de l'habitat » légaux,
- d'une aide à la réalisation d'un diagnostic complet, soit en amont d'un projet d'accession, soit pour les accédants en difficulté.

**Article 7 - Autres dispositifs financiers concourant à améliorer la solvabilité des ménages**

➤ **Procivis**

Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de Procivis Franche-Comté, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah prévue dans le cadre du Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique.

Procivis Franche-Comté apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires à l'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire et l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage. Les ménages bénéficiaires devront remplir les conditions prévues à l'article 3.

Procivis Franche-Comté s'engage à :

- réserver une enveloppe à l'action de 200 000 € pour l'année 2011. Cette enveloppe pourra le cas échéant faire l'objet d'une augmentation en cours d'année suivant le nombre de dossiers présentés. Procivis Franche-Comté fixera, pour l'année suivante, au plus tard le 31 décembre de chaque année le budget attribué au présent contrat en fonction des dossiers présentés et à venir,
- étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

Procivis Franche-Comté, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement « missions sociales », son montant, sa durée, sa garantie et ses modalités de remboursements.

Procivis Franche-Comté s'engage à informer le ou les opérateurs agréés de ses décisions et des caractéristiques des prêts « missions sociales » attribués.

**Article 8 - Mobilisation des certificats d'économie d'énergie**

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie peut contribuer à améliorer la solvabilité des propriétaires et accroître l'efficacité des travaux en vue d'économie d'énergie.

Il s'appuie sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique).

Les protocoles thématiques annexés présentent les acteurs, dispositifs et contributions des distributeurs d'énergie aux actions locales de lutte contre la précarité énergétique qui donneraient lieu à une contrepartie sous forme de certificats d'énergie, suivant des modalités précisées.

## **Article 9 - Communication et information**

Toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative d'un des acteurs locaux devra comporter le logo du programme « Habiter mieux » et respecter la charte graphique (y compris lors de la notification individuelle des aides) et nécessairement porter mention du « fonds d'investissement d'avenir » selon le visuel élaboré par le service d'information du gouvernement.

L'Anah met à la disposition des signataires par voie numérique un kit de communication, comprenant une déclinaison de supports : affiche, dépliant d'information pour les propriétaires occupants, dépliant d'information pour les acteurs locaux, mini-guide d'application de la charte à destination des acteurs locaux... Chacun de ces documents comportera un espace dédié pour insérer le logo des partenaires locaux.

Le site Anah.fr comporte une présentation du programme « Habiter mieux » et son évolution, afin d'en informer les propriétaires occupants. La plateforme téléphonique de l'Anah (08 20 15 15 15) répondra aux demandes d'information et le cas échéant orientera les publics intéressés vers les acteurs locaux.

**Le Département du Doubs** réservera sur son site internet un espace dédié au programme « Habiter mieux ». Par ailleurs, il s'engage à communiquer sur les aides en faveur des propriétaires occupants par la parution d'articles de presse (par exemple dans le VDD), l'élaboration de plaquettes destinées aux propriétaires, des réunions d'informations destinées aux partenaires pouvant constituer un relais (travailleurs sociaux, agence d'information sur le logement, artisans et professionnels du bâtiment).

**La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté - site 25** réservera sur son site internet un espace dédié au FART.

Par ailleurs, elle s'engage à communiquer sur les aides en faveur des propriétaires occupants par la parution d'articles dans la presse agricole, auprès de son réseau d'élus locaux, par affichage au siège (Besançon) et dans les agences MSA (Pontarlier et Isle sur le Doubs) et par la diffusion de dépliants auprès des propriétaires occupants

### **Le Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à communiquer sur les aides en faveur des propriétaires occupants par :

- la parution, dans le magazine du Grand Besançon et les bulletins des communes de l'agglomération, d'un article explicitant la réforme des aides de l'Anah et la mise en place du FART,
- l'insertion dans tous les nouveaux supports de communication liés à l'OPAH d'une information sur le programme « Habiter Mieux » et sur la mise en place du FART (site internet, plaquettes de communication, présentation Power Point lors de réunions...).

### **Les Caisses d'allocations familiales du Doubs**

Les Caisses d'allocations familiales du Doubs apporteront leur contribution à des actions de communication, via leur site Internet, la revue "vie de famille" et la mise à disposition de documents dans ses lieux d'accueil.

Une stratégie de communication et d'information au plan départemental sera arrêtée par le comité de suivi.

## **Article 10 - Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est le comité permanent du PDALPD, co-présidé par le Préfet et le Président du conseil général, ou leurs représentants. Il veillera à la bonne mise en œuvre du contrat local d'engagement dans le département, évaluera le dispositif sur la base d'un bilan établi par le comité de suivi de l'action (voir article 11 ci-après), et en cas d'insuffisance de réalisation au regard des objectifs visés, proposera aux acteurs locaux, éventuellement sur proposition du comité de suivi, des voies correctives appropriées.

Il se réunira au moins une fois par an à la demande du Département et du Préfet.  
La liste des membres du comité permanent est consultable en page 35 du PDALPD 2007/2011 (site internet du Département, de la Préfecture, de l'ADIL).  
Le secrétariat du comité permanent du PDALPD est assuré par le chef de projet du PDALPD.

### **Article 11 - Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle**

Un comité de suivi est créé et composé d'un représentant de chaque partenaire signataire du présent contrat local et pourra être élargi à chaque partenaire signataire d'un futur protocole (voir article 12).

Au titre de ses missions, le comité :

- établit et actualise la maquette budgétaire pluriannuelle, consistant en une synthèse récapitulative des engagements financiers de toutes les parties. Cette maquette expose des prévisions indicatives d'objectifs et d'engagements financiers. Tous les financements, publics ou privés, incluant l'ensemble des protocoles territoriaux ou thématiques (cf. article 12), sont repris dans la maquette budgétaire pluriannuelle,
- arrête l'objectif annuel et la maquette budgétaire afférente (synthèse récapitulative des engagements financiers consolidés pour l'exercice à venir de toutes les parties) et en informe l'Anah,
- assure le suivi du contrat et valide les bilans d'exécution et contribue à l'évaluation du plan,
- arrête la politique d'information et de communication mise en place au plan local.

Il prépare les points à aborder lors du comité permanent du PDALPD.

Le programme « Habiter mieux » fait l'objet d'un suivi spécifique dans le système d'information de l'Anah Infocentre, afin de renseigner les indicateurs demandés dans le cadre de la convention Etat-Anah du 14 juillet 2010 pour l'action de rénovation thermique des logements privés. Ce suivi sera complété par des rapports qualitatifs trimestriels établis par le comité de suivi, sur la base des éléments communiqués notamment par l'opérateur et autres partenaires positionnés.

### **En outre, un bilan annuel d'exécution est transmis avant la fin du mois de février n+1 à la Direction de l'action territoriale de l'Anah et au préfet, délégué régional de l'Anah.**

Ce bilan établi, sous forme de rapport, les objectifs qualitatifs et quantitatifs atteints et les moyens mis en œuvre. Il fait état de la synthèse annuelle des indicateurs et de l'état d'avancement des réalisations par secteur géographique (secteur diffus et opérations programmées). Il décrit les actions d'animation pour le repérage et l'accompagnement des ménages, ainsi que les actions de communication locale. Il synthétise les difficultés rencontrées et les mesures correctives mises en œuvre.

L'Anah collecte ces informations pour son rapport au Directeur du programme de « rénovation thermique des logements privés » (MEEDDM/DGALN) et pour un usage statistique et en vue d'évaluations.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention Etat-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Ce contrôle est réalisé par un évaluateur externe. Les signataires du présent contrat et avenants s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

### **Article 12 - Protocoles territoriaux et thématiques**

Le présent contrat est ouvert à toutes les collectivités locales ou tous les organismes qui œuvrent ou souhaitent contribuer à l'objectif de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants dans le département par la voie de signature d'un protocole territorial ou thématique d'engagement. Ces protocoles, qui sont signés avec le préfet, représentant de l'Etat et de l'Anah dans le département, ont pour objet de préciser l'apport et le rôle de l'institution ou organisme qui souhaite s'inscrire dans la démarche du contrat local d'engagement.

### **Article 13 - Avenant**

Toute révision d'un élément substantiel du présent contrat local d'engagement est soumise à une procédure de consultation du Préfet, délégué de l'Anah dans la région.

Sont notamment considérés comme un élément substantiel, les points suivants :

- une évolution notable de l'objectif pluriannuel du nombre de logements à traiter défini à l'article 5,
- une modification de dispositions de l'arrêté du 6 septembre susmentionné s'agissant des conditions d'éligibilité et d'emploi des crédits du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) versés par l'Etat,
- une modification de l'article 6 s'agissant du montant bonifié de l'aide de solidarité écologique et de l'article 14.

### **Article 14 - Durée du contrat**

Le présent contrat local d'engagement est conclu pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013. Sa prorogation ou son renouvellement sur la période 2014-2017 est conditionnée à

la réalisation d'une évaluation des résultats obtenus sur le plan national et local.

### **Article 15 - Résiliation du contrat local d'engagement**

Le présent contrat pourra être résilié, par le Préfet de département, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'information faite à l'ensemble des signataires.

Tout signataire du présent contrat ou de ses avenants, autre que le Préfet de département, peut mettre fin à son adhésion aux conditions du contrat local d'engagement, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'information faite au préfet.

Fait à....., le ..... en 7 exemplaires

Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,  
Délégué des aides à la pierre,

Claude JEANNEROT

Le Préfet du Doubs,  
Délégué départemental de l'Anah,

Christian DECHARRIERE

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,  
Délégué des aides à la pierre,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Président de Pays Montbéliard  
Agglomération,  
Délégué des aides à la pierre,

Pierre MOSCOVICI

Le Directeur des Caisses  
d'Allocations Familiales du Doubs,

La Présidente de la Mutualité Sociale Agricole de  
Franche-Comté,

Lucrece BOITEUX

Le Président Directeur Général  
de Procivis Franche-Comté,

Christian MAIRE